

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL
ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Pour les besoins des services, il est demandé au Conseil Municipal :

I – Création d'emplois permanents

Filière culturelle

- 1 emploi d'Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques ;
- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures (12 heures d'enseignement) ;
- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 (10 heures d'enseignement) ;

Filière technique

- 1 emploi d'Ingénieur

II – Transformation d'emplois

Dans le cadre de la réforme de la catégorie C intervenue en décembre 2006, il est prévu le reclassement dans le grade situé en échelle 4 des agents recrutés sur concours à l'échelle 3, de manière progressive sur une période de trois ans. Les dispositions réglementaires prévoient que le reclassement est opéré en trois tranches annuelles, après avis de la commission administrative paritaire, à partir du 1^{er} janvier 2007, la dernière tranche devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2009.

Une première tranche est intervenue au 1^{er} décembre 2007. Le tableau des emplois doit être modifié en conséquence :

RAPPORT N° 08/9-57

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Auxiliaire de puériculture	7	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	7
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	1	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 31 h 00	2	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à temps non complet de 31 h 00	2
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 27 h 21	34	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à temps non complet de 30h 08	34

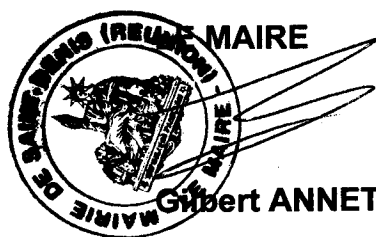
Par ailleurs, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois concernant l'emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe suite à la mise en place du règlement de travail de cette catégorie de personnel :

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 27 h 21	323	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à temps non complet de 30h 08	323
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 30 h 00	19	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à temps non complet de 30h 08	19

RAPPORT N° 08/9-57

Les dépenses nécessaires sont prévues au chapitre 012 comptes 64111 et 64131.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Gilbert ANNETTE

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL
ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-57 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création des emplois permanents suivants à l'effectif communal :

Filière culturelle

- 1 emploi d'Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques ;
- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures (12 heures d'enseignement) ;
- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 (10 heures d'enseignement) ;

Filière technique

- 1 emploi d'Ingénieur

DELIBERATION N° 08/9-57

ARTICLE 2

Approuve les transformations d'emplois suivantes :

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Auxiliaire de puériculture	7	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	7
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	1	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 31 h 00	2	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à temps non complet de 31 h 00	2
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 27 h 21	34	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à temps non complet de 30h 08	34

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Emplois	Nombre	Emplois	Nombre
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 27 h 21	323	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à temps non complet de 30h 08	323
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 30 h 00	19	Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 30 h 08	19

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 2008

LE MAIRE

LE MAIRE Gilbert ANNETTE